RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Vamat® Dishy

UFI: DST0-00VP-K00R-94WR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

EuPCS: PC-DET-3.3 Détergents pour vaisselle à la main, PC-CLN-2 Nettoyants non abrasifs tout usage (ou polyvalents), y compris les agents de dégraissage (sauf indication contraire prévue dans les autres sous-catégories de produits de nettoyage)
Catégories de processus [PROC]: 8, 10

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: BUZIL-WERK Wagner GmbH & Co. KG
Rue: Fraunhofer Str. 17
Lieu: D-87700 Memmingen
Téléphone: +49 (0) 8331 930-6 Téléfax: +49 (0) 8331 930-880
E-mail: info@buzil.de
Interlocuteur: info@buzil.de
Internet: www.buzil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+49 (0) 8331 930-6 (08:00 - 16:00 h)
numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Eye Irrit. 2; H319

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
68891-38-3	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium			10 - < 15 %
	500-234-8		01-2119488639-16	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H315 H318 H412			
110615-47-9	D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16(even numbered) alkyl glycosides			1 - < 5 %
			01-2119489418-23	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315 H318			
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides			1 - < 5 %
	500-220-1		01-2119488530-36	
	Eye Dam. 1; H318			
2634-33-5	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one			< 0,0050 %
	220-120-9			
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1; H302 H315 H318 H317 H400			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
68891-38-3	500-234-8	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	10 - < 15 %
	dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2870 mg/kg Eye Dam. 1; H318: >= 10 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - < 10		
110615-47-9		D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16(even numbered) alkyl glycosides	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 30 - 100 Eye Dam. 1; H318: >= 12 - 100		
68515-73-1	500-220-1	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
2634-33-5	220-120-9	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	< 0,0050 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 500 mg/kg Skin Sens. 1; H317: >= 0,036 - 100		

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) nº 648/2004

5 % - < 15 % agents de surface anioniques, 5 % - < 15 % agents de surface non ioniques, < 5 % agents de surface amphotères, agents conservateurs (Phenoxyethanol, Benzisothiazolinone).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.
NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée
mousse résistante à l'alcool
Dioxyde de carbone
Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:
Dioxyde de carbone
Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection personnel.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Ventiler la zone concernée.

Pour les secouristes

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Ventiler la zone concernée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.
Utiliser un équipement de protection personnel.
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Conseils supplémentaires

Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. (EN 166)

Protection des mains

Porter des gants appropriés. (EN 374, Catégorie III)
Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) / Epaisseur du matériau des gants > 0,1 mm

Solutions d'application diluées :
Les gants de protection ne sont pas indispensables si des mesures équivalentes sont prises contre l'exposition accrue de la peau due au travail humide (par exemple, en utilisation une pommade pour la peau appropriée).

Protection de la peau

Porter des habits de travail appropriés.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Protection contre les risques thermiques

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	clair vert
Odeur:	caractéristique

		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	env. 0 °C	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	env. 100 °C	
Inflammabilité:	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé	
Point d'éclair:	non applicable	
Température d'auto-inflammation:	non déterminé	
Température de décomposition:	non applicable	
pH-Valeur (à 20 °C):	7,0 - 7,5	
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	non déterminé	
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	complètement miscible	
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non applicable	
Pression de vapeur:	non déterminé	
Densité (à 20 °C):	1,04 g/cm³	
Densité relative:	non déterminé	
Densité de vapeur relative:	non déterminé	
Caractéristiques des particules:	négligeable	

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité dynamique: (à 25 °C)	< 700 mPa·s	(50 1/s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
68891-38-3	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium				
	orale	DL50 2870 mg/kg	Rat		OECD 401
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat		OECD 402
110615-47-9	D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16(even numbered) alkyl glycosides				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin		
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat		OECD 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin		OECD 402
2634-33-5	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one				
	orale	DL50 500 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		

Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.
Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
68891-38-3	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 7,1 mg/l	96 h			OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 27,7 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus		OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 7,4 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC 0,14 mg/l	28 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		OECD 215
	Toxicité pour les algues	NOEC 0,95 mg/l	3 d	Scenedesmus subspicatus		OECD 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,27 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OECD 211
110615-47-9	D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16(even numbered) alkyl glycosides					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 1 mg/l	96 h			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1 mg/l				
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 1 mg/l	48 h			
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Danio rerio		DIN EN ISO 7346-2
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 10 - 100 mg/l		Scenedesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC > 1 - 10 mg/l		Danio rerio		OECD 204
	Toxicité pour les crustacés	NOEC > 1 - 10 mg/l		Daphnia magna (puce d'eau géante)		OECD 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange respèctent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
68891-38-3	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium			
	OECD 301 D	> 60 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
110615-47-9	D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16(even numbered) alkyl glycosides			
	OECD 301 D	> 60 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
68891-38-3	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	0,95-3,9
110615-47-9	D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16(even numbered) alkyl glycosides	1,72
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	<1,77

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Code d'élimination des déchets - Produit

070601 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles:	0 %

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Législation nationale

Classe risque aquatique (D):	2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,7,9,14,15.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%

Catégorie de processus selon ECHA guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12:
PROC 1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable.
PROC 2: Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC 4: Production chimique où il y a possibilité d'exposition
PROC 7: Pulvérisation dans des installations industrielles
PROC 8 (transfert): Diluer des concentrats, appliquer des nettoyeurs de pipe.
PROC 9: Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC 10 (application au rouleau ou au pinceau): Méthodes d'application sans pulvériser de grandes zones.
PROC 11 (Pulvérisation en dehors d'installations industrielles): Méthodes d'application: pulvérisation de grandes zones (p. ex. haute pression processus, canon à mousse).
PROC 13: Traitement d'articles par trempage et versage
PROC 19 (Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau): Se laver et désinfecter les mains

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]: 9 (1)

L'évaluation des réactions d'irritation cutanée et oculaire a été réalisée par dérogation au règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe I parties 2 et 3 en procédant à un test in vitro sur le produit et/ou aux principes généraux de l'annexe I, partie 1.1.0.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)